

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date de convocation :
21 05 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 06 2026 à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Dole, sous la Présidence de Monsieur MEUGIN Olivier.

Date d'affichage :
02 06 2026

PRESENTS :

M BAUD Jean Baptiste, M BARBERET Emmanuel, M BRUGNOT Eric, Mme LABOUROT Céline, M CORDIER Etienne, M CROT Alexandre, M DAVID Franck, Mme GAY Florence, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M BOLE Alexandre.

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Absents excusés : M Aurélien PHILIPPE donne pouvoir à son suppléant M BOLE Alexandre, M GIRARDET Charles donne pouvoir à M BAUD Jean-Baptiste, Mme CALINON Séverine donne pouvoir à sa suppléante Mme LABOUROT Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M CROT Alexandre

D 15 2026 : INDEMNITES DES ELUS

Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur le montant des indemnités des élus Président et vice-présidents.

Conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée par le nombre maximal de vice-présidents en application du L.5211-10 du même code.

Pour le syndicat, le nombre maximal théorique de vice-présidents servant au calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est de 4 (quatre).

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 3920191224.002 du 24 décembre 2019 portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte Doubs Loue au 1^{er} janvier 2020, et conformément à son article 10, le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'organe délibérant. Par délibération antérieure (n° D 10 2026), le nombre de vice-présidents a été fixé au nombre de 5.

Le Président et les vice-Présidents élus peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que le montant global des indemnités n'excède pas l'enveloppe maximale. Pour le SMDL, conformément à l'annexe du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 fixant les taux maximaux des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents, l'enveloppe mensuelle maximale (tranche de population 50 000 – 99 999 habitants) est de 1 578,84 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Président une indemnité de fonction de 14,77% de l'indice Brut terminal de la fonction publique territoriale.
- **D'ATTRIBUER** aux Vice-Présidents une indemnité de fonction de 4.73 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique territoriale.

A Dole, le 02 JUIN 2026,
Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,

M Olivier MEUGIN



**RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME**